



Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Avis conforme n° 018633/KK AC CC
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Provence - Alpes- Côte d'Azur
de soumission à évaluation environnementale
relatif à la révision de la carte communale
de LA BASTIDE (83)

N° saisine
018633/KK AC CC

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu les arrêtés du ministère de la Transition écologique des 19 juillet 2023 et 22 février 2024 portant nomination de membres de Missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 21 septembre 2023 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis, Jacques Legaigoux et Sandrine Arbizzi, membres de l'IGEDD, pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro 018633/KK AC CC en date du 28/05/2026, relative à révision de la carte communale de la commune de LA BASTIDE (83), déposée par la commune de la BASTIDE en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune de LA BASTIDE, d'une superficie de 18 km², comptait 215 habitants en 2022 (source Insee) ;

Considérant que la carte communale, approuvée par délibération du conseil municipal du 30 juillet 2021 et par arrêté préfectoral du 23 août 2021, n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

Considérant que la révision de la carte communale est motivée par le projet d'urbanisation en discontinuité situé dans le secteur de la plaine du « *Plan de Finiel* », au nord de la commune, et visant la création d'une zone NP d'environ 9,13 ha destinée à l'implantation d'un parc photovoltaïque ;

Considérant que le territoire communal est concerné par :

- la loi Montagne¹ ;
- trois masses d'eau souterraines² et trois masses d'eau superficielles³ identifiées au SDAGE⁴ Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;
- la carte d'aléas incendie de forêt ;
- un risque inondation cartographié dans l'atlas de zones inondables (AZI) ;
- ainsi que l'aléa retrait-gonflement des argiles⁵ ;

¹ Loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite « loi Montagne », constitue en France le principal cadre législatif spécifiquement destiné aux territoires de [montagne](#)

² FRDG136 « Massifs calcaires Audoubert, St Vallier, St Cezaire, Calern, Caussols, Cheiron », FRDG139 « Plateaux calcaires des Plans de Canjuers et de Fayence » et FRDG401 « Domaine plissé BV Haut Verdon »

³ L'Artuby ; Ruisseau le Rieu Tort et Rivière la Bruyère

⁴ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

⁵ <https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels-et-technologiques/Quels-risques-dans-ma-commune/Communes-de-A-a-B/Bastide-La>

- la zone humide du Plan de Finiel, d'une superficie de 142,83 ha ;
- le site d'intérêt écologique majeur « le plan de Finiel » du parc naturel régional (PNR) du Verdon ;

Considérant que selon le dossier, le secteur de projet se situe :

- à proximité du site Natura 2000 « Montagne de Malay » (FR9301617) désigné au titre de la Directive Habitats, distant de 3,7 km ;
- à proximité de deux zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1⁶ et sept de type 2⁷ ;
- au sein du PNR du « Verdon » ;
- à proximité du PNR « Préalpes d'Azur » distant de 0,15 km ;
- en zone de reproduction du vautour moine, espèce menacée et protégée faisant l'objet d'un plan national d'action (PNA) ;
- en zone de présence du gypaète barbu, espèce menacée et protégée faisant l'objet d'un PNA ;
- en zone de présence potentielle du râle de Genêts, espèce protégée faisant l'objet d'un PNA ;
- à proximité d'une zone d'habitat favorable de la vipère d'Orsini, espèce menacée et protégée faisant l'objet d'un PNA ;
- au sein d'une zone humide de 11,51 ha identifiée lors des investigations menées sur site ;
- au sein de continuités écologiques identifiées aux échelles régionale⁸ et locale⁹ ainsi que des réservoirs de biodiversité ;
- dans l'unité paysagère des paysages de l'Artuby, composante des unités paysagères de l'atlas du paysage du Var ;
- au sein d'une continuité écologique avec l'espace forestier situé à l'ouest du site ;
- dans le périmètre de protection de la réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence ;

Considérant que le secteur de projet est concerné par plusieurs espèces, dont certaines protégées, ainsi que par des habitats présentant des enjeux de conservation qualifiés de « *forts* » à « *modérés* » ;

Considérant que la création la zone NP peut avoir des incidences au sein des périmètres réglementaires ou contractuels liés à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, notamment en ce qui concerne les fonctionnalités écologiques des espèces, les habitats naturels et les continuités écologiques, y compris les zones humides, et que ces incidences au droit du secteur de projet et de son environnement immédiat ne sont pas évaluées ;

⁶ « Crêtes de la montagne de Lachens » à 1,7 km et « Montagne de Brouis, Gorges de l'Artuby, montagne de Clare » à 1,3 km

⁷ Inclus dans le « Plan de Finiel », « L'Artuby » à 10 m, « Montagne du Cheiron » à 0,65 km, « Montagne de Lachens » à 0,4 km, « Plaine de Séranon » à 2,1 km, « Vallée de Thorenc » à 2,8 km, « Canjuers » à 2,8 km, « Vallée de la Bruyère » à 3,7 km, « Massif de Crémon – La Bernade – Vauplane – Crête de Teillon – Col des Portes – La Faye – Trébec – Plan de Moustieret » à 3,1 km, et « Ubacs de Châteauneuf – Marais de la Font de Buis et des Démuères » 3,7 km

⁸ Identifiée par le SRCE, lequel est annexé au SRADDET PACA dorénavant

⁹ « *Corridor forestier et corridor aquatique* »

Considérant que le secteur de projet se situe :

- au sein de l'unité paysagère du « Plan de Finiel »¹⁰ et « à l'articulation de plusieurs unités paysagères identifiées par les atlas du paysage du Var, des Alpes de Haute Provence et des Alpes Maritimes »¹¹ ;
- « en arrière-plan d'épaulements » de 17 éléments de patrimoine répartis sur neuf communes, protégés à différents titres (périmètres de protection des monuments historiques et de leurs abords, sites patrimoniaux remarquables, sites classés, sites inscrits)¹² ;
- à proximité du sentier de randonnée GR49 et de la route Napoléon, itinéraires présentant un intérêt touristique reconnu ;

Considérant que selon le dossier, les enjeux paysagers sont qualifiés de « forts » depuis certaines habitations¹³ et de « modérés » en limite des deux routes départementales longeant le secteur de projet, que l'analyse des perceptions visuelles (points de vue lointains et proches)¹⁴ vers le secteur de projet met en évidence des « intervisibilités » qualifiées d'« importantes », de « modérée » ou de « possibles », et que le dossier n'évalue pas les incidences sur le paysage, le patrimoine et les usages du secteur environnant ;

Considérant que le secteur de projet est situé partiellement dans les périmètres de protection éloignée (PPE) du « Puits de La Réserve », bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique (DUP) pour l'eau destinée à la consommation humaine en date du 19/12/1996

Considérant que les incidences sur les ressources en eau ne sont pas analysées ;

Considérant que, compte-tenu du niveau élevé des enjeux environnementaux sur secteur de projet concernant la biodiversité, le paysage, et les ressources en eau ;

Considérant que la révision de la carte communale ne prévoit pas de mesure opérationnelle relative à la préservation de la biodiversité, du paysage et du patrimoine, des ressources en eau, et qu'elle est ainsi susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant par conséquent qu'au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, de l'article R104-28 du Code de l'urbanisme, et de l'ensemble des éléments fournis par la personne publique responsable, la révision de la carte communale de LA BASTIDE (83) est susceptible d'avoir des incidences sur la santé humaine et l'environnement.

¹⁰ qui est « composée essentiellement de terrains agricoles plans ou très peu pentus qui lui confèrent un caractère très ouvert, avec des perspectives lointaines sur l'ensemble des espaces et reliefs alentours » et est « concerné par les enjeux liés à l'effet de porte produit pour les 3 départements et par l'enjeu de maintien des espaces ouverts de plaine »

¹¹ L'Artuby, les Plans (au sud, département du Var), le pays d'Udraye- Soleihas (au nord, département des Alpes de Haute Provence) - les vallées étroites des montagnes provençales (à l'est, département des Alpes-Maritimes), les barres calcaires (au sud-est, département du Var et des Alpes Maritimes)

¹² 1/Sur la commune de Bargème : la Chapelle Notre-Dame des Sept Douleurs ou chapelle expiatoire, L'église paroissiale Saint-Nicolas - L'enceinte urbaine, 2/ Sur la commune de Comps sur Artuby, le Pont de la Souche, 3/Sur la commune de Seillans, Chapelle Saint-Romain, 4/ Sur la commune du Bourguet, la chapelle Sainte Anne, 5/ Sur la commune de Mons : L'église paroissiale Saint-Pierre et Saint-Paul, Le Dolmen des Riens, 6/ Sur la commune de Castellane :- L'église paroissiale Saint-Pons d'Eoulx (ruines)- La chapelle Saint-Thyrse - L'église paroissiale Saint-Victor, - L'enceinte urbaine | Tour pentagonale du 14 siècle,- La Tour de l'Horloge,- L'enceinte urbaine | Tour carrée dominant la ville, 7/ Le site inscrit de l'ensemble formé par les gorges du Verdon, 8/ Le site inscrit du village de Mons et de ses abords, 9/ Le site inscrit du village de Caille et de ses abords

¹³ en raison d'une vue directe et permanente sur le secteur de projet

¹⁴ visibilités lointaines : 19 points de vues situés dans les secteurs d'inter-visibilités potentielles et visibilités proches : 15 points de vues localisés

REND L'AVIS QUI SUIT :

La révision de la carte communale de LA BASTIDE (83) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle doit être soumise à évaluation environnementale par la commune de la BASTIDE.

Les objectifs poursuivis par l'évaluation environnementale de la révision de la carte communale de LA BASTIDE (83) sont explicités dans la motivation du présent avis.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme la commune de la BASTIDE rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de révision de la carte communale de la commune de LA BASTIDE (83) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

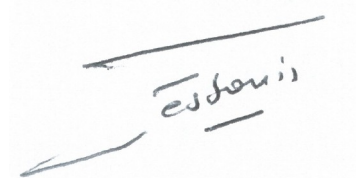
Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Le présent avis conforme sera mis en ligne sur le portail internet de l'évaluation environnementale.

Fait à Marseille, le 24 juillet 2026

Pour la Mission Régionale d'Autorité
environnementale, et par délégation

Jean-François DESBOUIS, membre permanente
de la MRAE PACA

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Desbouis', is written over a light blue rectangular stamp. The signature is slanted and written in a cursive style.